



Les avocats de Charles Debbasch réagissent

Une campagne de diffamation est à l'heure actuelle conduite contre le Doyen Charles Debbasch par un personnage visé par un mandat d'arrêt international. A cette occasion, les avocats de Charles Debbasch tiennent à préciser à certain nombre de points contenus dans un communiqué reçu lundi par republicoftogo.com.

-Qu'aucune condamnation pénale d'aucune sorte ne pèse sur le doyen Debbasch et il est de ce fait interdit à quiconque de faire référence à une quelconque condamnation

-Qu'aucun mandat d'arrêt ni national, ni international ne vise le doyen Debbasch

- Que le Doyen Debbasch n'est l'objet d'aucune procédure pénale.

Celui-ci ne s'est jamais réfugié au Togo mais il y réside volontairement et librement, dispose de sa totale liberté de mouvement et remplit les fonctions de conseiller spécial du Président de la République.

Charles Debbasch est effectivement ministre-conseiller à la présidence togolaise depuis 2005.

Publié le 22 juin 2009.

<http://www.republicoftogo.com/central.php?o=1&s=296&d=3&i=3919>